



Madame, Monsieur,

Vous présentez des chevaux à notre prochaine vente, voici quelques consignes nécessaires au bon déroulement de la vente.

Les chevaux devront être dans leurs boxes **AVANT 10 HEURES** afin qu'ils puissent être contrôlés par le vétérinaire sur place.

Vous avez la possibilité d'arriver la veille de la vente, en nous prévenant auparavant.

► *Nous vous rappelons que*

- *tous les chevaux doivent être pucés.*
- *Les informations figurant au catalogue sont sous votre responsabilité, aussi, nous vous remercions de nous prévenir de tout élément non conforme, ou tout changement intervenu après la parution au catalogue pour que nous puissions l'annoncer avant la vente (castration, jument vide, date de dernier saut, ...)*

Voici la liste des documents à nous fournir, **si possible avant la vente** (mis à part le livret qui suit le cheval), et nous vous incitons à nous contacter en cas de difficulté à les réunir.

✓ Pour tous les catégories chevaux :

- Le livret du cheval validé (vaccinations à jour),
- La Carte de propriété du cheval ou le **certificat de vente** à imprimer si la carte est dématérialisée
- Le résultat du **Test de Coggins** daté de moins d'un mois avant la vente – *Voir imprimé joint*
- Le **Certificat de Bonne Santé** daté de moins de 8 jours avant la vente.
- Si le cheval a été exporté vers un autre pays, vous devrez impérativement nous fournir un CERTIFICAT D'EXPORTATION DEFINITIF VERS LA FRANCE émanant du pays d'exportation.

De plus,

✓ Pour les chevaux à l'entraînement :

⚠ En cas de vente du cheval, vous devez impérativement nous fournir la dissolution d'association ou la résiliation de location signée de tous les associés.

✓ Tout cheval cité en « anomalie » à la SECF devra nous être signalé et l'anomalie corrigée auprès de la SECF

✓ Pour les poulinières :

Pour les poulinières sortant de l'entraînement : un certificat d'aptitude à la reproduction est recommandé.

Suite au dos ↪

Il est fortement conseillé de fournir un certificat de gestation daté de moins de 8 jours pour les juments pleines.

Poulinière vendue saillie payée	Poulinière vendue avec un solde de saillie à payer	Poulinière suitée
<ul style="list-style-type: none">- Attestation de saillie et déclaration de naissance- certificat de gestation daté de moins de 8 jours avant la vente- vaccinations à jour y compris la Rhino-pneumonie.	<ul style="list-style-type: none">- La date de dernier saut indiquée au catalogue est sous votre responsabilité, <u>merci de la vérifier</u> pour éviter tout litige en cas de vente.- certificat de gestation daté de moins de 8 jours avant la vente- vaccinations à jour y compris la Rhino-pneumonie.	<p>Outre les papiers de la poulinière,</p> <ul style="list-style-type: none">- attribution du nom du foal,- fiche de signalement des Haras Nationaux,- attestation de saillie,- le signalement graphique du foal à faire par votre vétérinaire habituel. <p><u>Les Foals doivent impérativement être déclarés auprès des Haras Nationaux.</u></p>

- *Nous vous remercions de contrôler la date de dernier saut indiquée au catalogue et de nous avertir en cas d'écart de plus de 3 jours.*
- *Toute poulinière diagnostiquée « vide » devra nous être signalée avant la vente, de même que toute naissance arrivée entre la parution du catalogue et le jour de la vente*

✓ Pour les foals :

- ▶ Seuls les foals en possession de leurs livrets pourront passer en vente.

✓ Pour les parts d'étalons :

- ▶ Vous devez nous fournir le **règlement de l'indivision faisant figurer le numéro de la part** (ce document vous a été remis au moment de l'achat de votre part)
- ▶ Le Contrat de vente ou la facture d'achat de la part (faisant figurer le numéro de part)
Ces documents devront nous parvenir avant la vente.

Vous devez prévenir par lettre recommandée le gérant de l'étalon du passage en vente de la part.

✓ Pour les étalons :

- ▶ SPERMOGRAMME DE L'ANNEE (recommandé).
TEST D'ARTERITE VIRALE (obligatoire)

Pour les étalons nouvellement attesté, fournir le document d'agrément.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Pascale DEYSINE au 02.31.81.81.46 – pdeysine@argana-trot.com - Fax : 02 31 81 81 23